



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 7874

Texte de la question

M Jacques Limouzy demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, s'il envisage de signer avec les associations ARRCO et AGIRC une convention qui permette aux maitres de l'enseignement prive sous contrat de voir valider les periodes de chomage indemniees. Ceci releve de la stricte parite avec leurs homologues du public, agents non titulaires de l'Etat qui beneficent de la validation de telles periodes aupres de l'Ircantec.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remedier au vide juridique qui ne permet pas aux maitres des etablissements d'enseignement privs sous contrat d'association d'obtenir la validation des periodes de chomage indemniees, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO Des premiers contacts ont ete pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention necessitera en tout etat de cause l'accord du ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget.

Données clés

Auteur : [M. Limouzy Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7874

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 103